



---

### Séance du lundi 03 juillet 2023

---

Date de la convocation: 27/06/2023

**Date d'affichage de la convocation : 27/06/2023**

**Membres en exercice**  
: 11

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire*

**Présents : 9**

**Présents :** Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT

**Votants: 9**

**Pour:**  
9

**Représentés:**

**Secrétaire de**  
**séance:**  
**DUFFORT**  
**Marie-Laure**

**Excusés:** Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

**Absents:**

---

### **Objet: Transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac - DE\_2023\_014**

Par délibération en date du 14/06/2023, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert de compétence sera effectif dans un délai de 3 mois (à compter du 20/06/2023), sauf si dans cette période, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

**VU** la délibération du 14/06/2023, joint à la présente délibération, transmis en date du 20/06/2023,

**VU** les statuts de la Communauté de communes ;

**VU** l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales,

**VU** l'Article 136 II (notamment alinéa 3) de la Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

**CONSIDÉRANT** que ce transfert de compétence sera effectif dans un délai de 3 mois, sauf si dans cette période, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, et en particulier de l'approbation du SCOT de Gascogne approuvé le 22 février 2023 et de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience), il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le 04/07/2023